

| |
|--------------|
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 12/09/2019
 Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 24
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_090

OBJET :
 Opérations de voiries 2019 - Fonds de
 concours à Saint-Etienne Métropole

Séance du 19 septembre 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON,
 M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND,
 Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON,
 M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M.
 André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis
 BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie
 GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline
 BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Colette MARCHAND COGNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER
 à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M.
 Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme
 Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

La ville a demandé à Saint-Etienne Métropole d'engager diverses opérations de voirie en 2019 sur la base d'un programme voirie 2019 validé.

La ville souhaite aujourd'hui procéder au versement de fonds de concours à Saint Etienne Métropole afin de permettre la prise en charge des travaux désignés ci-dessous. En effet, l'enveloppe voirie annuelle n'est pas suffisante pour financer l'ensemble des travaux programmés.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Contenu :

Le montant de l'opération d'enfouissement des réseaux aérien sur la rue Victor Hugo est de 69 205,00 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 30 000,00 € HT.

Le montant de l'opération d'enfouissement des réseaux aérien sur la rue de Pressensé est de 54 570,00 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 25 000,00 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur le chemin Sainte Barbe est de 113 000,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 50 000,00 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur la route de Farnay est de 105 500,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 50 000,00 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur la rue de Picardie est de 105 000,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 50 000,00 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de trottoir sur les rues de Gambetta et Antoine Marrel est de 90 000,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 40 000,00 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de trottoir sur la rue du Maréchal Juin est de 35 000,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 15 000,00 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de trottoir sur la rue du 19 mars 1962 est de 45 000,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 20 000,00 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de trottoir sur la rue du Professeur Roux est de 40 000,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 15 000,00 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de la rue Victor Hugo est de 275 000,00 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier pour cette opération est fixé à 130 000,00 € TTC.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Rive de Gier à la Métropole est de :

- 55 000,00 € HT sur les opérations d'enfouissement et d'extension de réseau ;
- 370 000,00 € TTC sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Rive de Gier sera ajusté :

Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus.

Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations conc
municipal de Rive de Gier et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le 
ID : 042-214201865-20190919-DEL_2019_090-DE

Propositions :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement des fonds de concours auprès de SEM pour les diverses opérations susmentionnées et à signer tous les documents nécessaires afférents.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant à procéder au paiement des fonds de concours auprès de SEM pour les diverses opérations susmentionnées et à signer tous les documents nécessaires afférents.

S'abstenant : 2

Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**